BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 937

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

382 810 638 RCS Lyon.
VEROT CABLAGE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 18000.00 EUR.
Adresse : 259, Rue Du Général de Gaulle, 69530 Brignais.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE VEROT CABLAGE Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros Siège social : 259 rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS 382 818 638 RCS LYON ET RHONE TRAVAUX TECHNIQUES Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros Siège social : 259 rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS 401 054 556 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRIGNAIS du 01/12/2022, La société VEROT CABLAGE, société à responsabilité limitée au capital de 18 000 euros, dont le siège social est 259 rue du général de Gaulle 69530 BRIGNAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 810 638 RCS LYON, et la société RHONE TRAVAUX TECHNIQUES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 259 rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 054 556 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VEROT CABLAGE par la société RHONE TRAVAUX TECHNIQUES. La société VEROT CABLAGE ferait apport à la société RHONE TRAVAUX TECHNIQUES de la totalité de son actif, soit 612 064 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 612 063 euros. La valeur nette des apports s'élèverait 1 euro. En rémunération de cet apport net, 1 part nouvelle de 10 euros de valeur nominale, entièrement libérées, seraient créées par la société RHONE TRAVAUX TECHNIQUES à titre d'augmentation de son capital social de 10 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une part de la société RHONE TRAVAUX TECHNIQUES pour l'intégralité des parts de la société VEROT CABLAGE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2022 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VEROT CABLAGE depuis le 01/01/2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société RHONE TRAVAUX TECHNIQUES. La société VEROT CABLAGE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi

que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom des deux sociétés le 23/12/2022..

